



Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le
ID : 059-215902800-20241125-ARRETE_2024_43-AI

Arrêté municipal portant autorisation de stationnement d'un taxi

Le Maire de la commune de HAMEL

VU les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2010 modifié réglementant les activités de chauffeur et d'exploitant de taxi dans le département de la commune d'HAMEL,

VU l'arrêté municipal n°2024-40 du réglementant le stationnement des taxis dans la commune,

VU la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi en date du 23 Août 2024 ;

ARRETE

Article 1 - La Société « SEIGNEZ VTC » immatriculée 978 388 510 RCS Douai représentée par Monsieur Alexandre SEIGNEZ est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune d'Hamel.

Cette autorisation de stationnement porte le n°1.

Article 2 – Le véhicule autorisé est le suivant :

Véhicule de la marque TOYOTA Auris, dont le numéro d'immatriculation est CZ 718 DF.

Article 3 – Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 – La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et sur le site de la commune www.commune-hamel.fr

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois ou par la voie du Télérecours : <http://www.telerecours.fr>

Article 7 : Le Maire d'Hamel, le Secrétaire Général de Mairie, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arleux.

Fait à HAMEL, le 25 Novembre 2024

J.L. HALLÉ, Maire d'HAMEL

